

78 - Programme de réussite éducative - Versement d'une subvention à la Caisse des Ecoles

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville de Besançon s'est engagée en 2006, aux côtés de l'Etat, pour la mise en place d'un programme de Réussite Educative (PRE).

Cette opération vise à prendre en charge les enfants âgés de 2 à 16 ans qui connaissent des difficultés constituant un sérieux handicap pour une bonne progression tant au plan scolaire qu'éducatif ; les parents sont associés et constituent les premiers partenaires de l'action. Elle met en jeu de nombreux interlocuteurs dans les domaines social, culturel, sportif et médical et associe en priorité l'Education Nationale et les enseignants.

Les objectifs du programme de réussite éducative sont d'accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité. Il s'agit de construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite, au carrefour de l'approche individuelle et de l'approche collective. Une place prépondérante est donnée au parcours individuel et au «sur mesure» avec une intervention inscrite dans la durée, de professionnels de différentes spécialités et d'associations constituées en réseau au sein d'équipes pluridisciplinaires de soutien. Le PRE s'appuie sur un partenariat élargi à tous les acteurs concernés par la mise en œuvre d'une politique éducative à l'échelle locale.

5 équipes pluridisciplinaires se réunissent toutes les 6 semaines pour permettre à l'ensemble des acteurs d'échanger sur les situations.

En 2014, 319 enfants ont été accompagnés par le PRE et 1 376 actions leur ont été proposées :

- 542 autour de l'accompagnement à la parentalité
- 292 accès à la langue (mise à disposition d'interprètes)
- 246 actions de soutien à la scolarité : médiation, décrochage, lien avec les établissements scolaires
- 193 accompagnements aux soins
- 103 accompagnements vers des activités culturelles ou sportives.

L'équipe du PRE est composée de trois référents de parcours, une animatrice, un agent administratif et une coordonnatrice ; cette dernière est également responsable du service Périscolaire de la Direction Education.

La gestion de cette action a été confiée à la Caisse des Ecoles qui perçoit les subventions de l'Etat (ACSE) et assure la rémunération des personnels chargés de sa mise en œuvre.

Le budget 2015 de l'action s'élève à 335 335 €, financé par une subvention de l'Etat à hauteur de 295 335 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Caisse des Ecoles une subvention à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre du PRE. Cette subvention permettra la prise en charge du traitement de l'agent administratif, toutes charges comprises.

En cas d'accord, cette somme de 40 000 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.213/657361 CS 21100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 40 000 € à la Caisse des Ecoles,
- valider la convention entre la Ville et la Caisse des Ecoles,
- autoriser M. le Maire à signer cette convention.

«M. LE MAIRE : Oppositions ? Abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. DAHOUÏ (2) et Mme JOLY n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.